

Supplément au Mémorandum de Politiques Économiques et Financières 2023–2026

I. CONTEXTE

1. La Côte d'Ivoire maintient son dynamisme économique avec un taux de croissance moyen d'environ 7,0% depuis 2021, malgré un contexte international difficile marqué notamment par le durcissement des conditions de financement et les tensions inflationnistes. L'exécution du PND 2021-2025 couplée à la poursuite des réformes structurelles d'envergure ont contribué à assurer la résilience du cadre macroéconomique. L'inflation devrait être contenue à 4,8% en 2023 après une accélération des prix observée en moyenne de 4,7% sur la période 2021-2022. Le déficit budgétaire devrait passer de 6,8% du PIB en 2022 à 5,2% en 2023 dans la perspective de la consolidation budgétaire en 2025. Le déficit courant serait contenu à 5,8% en 2023, après 6,9% en 2022 grâce à un regain de l'excédent commercial. Quant aux risques de surendettement global et extérieur, ils devraient rester modérés.

2. Au niveau social, l'économie nationale bénéficie de l'exécution des programmes sociaux du Gouvernement et de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la vie chère. Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre du Programme Social du Gouvernement (PSGouv 2) à travers la réhabilitation de routes, la construction d'infrastructures sanitaires et scolaires, l'électrification et l'amélioration du taux de couverture de l'accès à l'eau potable. Par ailleurs, en cohérence avec l'ambition de consacrer l'année 2023 à la jeunesse, le Gouvernement a adopté, le 22 mars 2023, le « Programme Jeunesse du Gouvernement » (PJ-Gouv) 2023-2025. Le PJ-Gouv vise à répondre efficacement aux préoccupations des jeunes en intensifiant les actions publiques à leur profit. Enfin, le Gouvernement continue de lutter contre la cherté de la vie pour préserver le pouvoir d'achat des populations sans toutefois compromettre la viabilité des finances publiques.

3. En dépit des tensions géopolitiques dans le sahel, l'environnement socio-politique et sécuritaire national reste apaisé. Au niveau politique, les dernières élections municipales, régionales et sénatoriales de septembre 2023 se sont déroulées, en toute transparence, dans un contexte apaisé et marqué par la participation de toutes les forces politiques nationales. Au niveau sécuritaire, les actions de lutte contre la fragilité dans les zones frontalières du Nord couplées aux différentes opérations de sécurisation, ont permis d'assurer une situation sécuritaire générale stable sur toute l'étendue du territoire national.

4. Le programme économique et financier pour 2023-2026 connaît un bon début d'exécution avec la mise en œuvre de tous les engagements décrits dans le MPEF de mai 2023. En effet, à fin juin 2023, tous les critères de réalisation ont été respectés. Il en est de même des repères indicatifs. A fin septembre 2023, tous les repères structurels ont été réalisés. Le Gouvernement poursuivra les efforts afin de (i) maintenir la viabilité des finances publiques et de la dette à travers une hausse graduelle de la pression fiscale et la convergence du déficit budgétaire à la norme communautaire de l'UEMOA de 3% en 2025 ; (ii) lutter contre la pauvreté et stimuler la création d'emplois en faveur des jeunes ; (iii) faire évoluer le paradigme de croissance de la Côte d'Ivoire vers un modèle axé sur la productivité du secteur privé et la diversification verticale; (iv) développer le secteur financier et approfondir l'inclusion financière; et (v) améliorer la résilience au changement climatique.

5. Pour améliorer la résilience face au changement climatique, les autorités ivoiriennes ont commencé le travail sur une requête au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité. Cette facilité aidera la Côte d'Ivoire à soutenir la stabilité future de sa balance des paiements pour faire face aux défis structurels à plus long terme liés aux conséquences

économiques du changement climatique. Les autorités vont continuer à travailler sur l'identification des mesures de réformes nécessaires qui seront étroitement liées aux réformes de politiques prioritaires et aux projets d'investissements prévus dans la CDN de la Côte d'Ivoire.

6. Le présent document complète le mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF) de mai 2023. Il rend compte des évolutions macroéconomiques récentes et détaille les progrès réalisés dans le cadre du programme fin juin 2023. En outre, il présente les évolutions à fin décembre 2023 et le programme pour l'année 2024 et à moyen terme.

II. EVOLUTIONS RECENTES ET ETAT DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

A. Évolutions macroéconomiques récentes et perspectives à fin 2023

Situation à fin juin 2023

7. L'économie ivoirienne a affiché une résilience au premier semestre 2023 dans un environnement international marqué par la persistance de l'inflation et un resserrement des conditions financières.

En effet,

- L'économie ivoirienne a tiré avantage de la poursuite de la mise en œuvre du PND 2021-2025 et d'une amélioration des termes de l'échange. La croissance économique a été portée par le dynamisme des secteurs secondaire qui a bénéficié de la vigueur de l'activité industrielle et de la bonne orientation du BTP et tertiaire caractérisé par l'évolution favorable de la quasi-totalité de ses composantes. Quant au secteur primaire, il a été contrarié par les conditions météorologiques défavorables, l'arrêt de la distribution de semences améliorées et des effets persistants de la crise des jassides.
- Le taux d'inflation, en moyenne annuelle, s'est situé à 5,3% sous l'effet principalement du renchérissement des prix des produits alimentaires et du transport.
- L'excédent commercial est ressorti à +869,0 milliards FCFA, en lien avec une hausse des exportations (18,3%) plus prononcée que celle des importations (6,4%). Toutefois, les réserves de change de l'UEMOA représentaient 4,0 mois d'importations à fin juin 2023 contre 4,4 à fin décembre 2022.
- La compétitivité extérieure prix de la Côte d'Ivoire s'est améliorée à fin juin en glissement annuel. Le taux de change effectif réel s'est, en effet, contracté en moyenne de 1,54% au premier semestre 2023 par rapport à celui de 2022 en raison d'un différentiel d'inflation favorable de -5,1% et d'une appréciation de 9,4% de l'USD par rapport à l'Euro.
- La situation monétaire est caractérisée par la hausse de la masse monétaire de 10,4%. En dépit du resserrement des conditions monétaires, le crédit est demeuré bien orienté en ligne avec la progression des encours de créances sur l'économie.
- La solidité du secteur bancaire s'est davantage consolidée au premier semestre 2023 avec une maîtrise des risques bancaires. En effet, le taux brut de dégradation du portefeuille est passé de 7,8% à 7,2% entre décembre 2022 et juin 2023. Quant au taux net, il a baissé de 2,5% à 2,3% sur la même période. Le ratio de solvabilité à fin juin 2023 s'est situé à 13,3% contre 13,11% à fin décembre 2022, supérieur à la norme minimale de 11,5%. Toutefois, il ressort que deux (02) banques en Côte d'Ivoire ne respectent pas les normes de solvabilité contre trois (03) banques à fin 2022. A fin juin 2023, ces établissements détenaient 1,06% du total bilan du secteur ainsi que 1,18% des encours de crédits et 1,8% des dépôts collectés.

8. A fin juin 2023, l'exécution budgétaire a été marquée par un déficit budgétaire meilleur que prévu en raison d'un recouvrement plus important des recettes et d'une sous consommation des dépenses.

- Les recettes totales et dons ressortent à 3 856,3 milliards FCFA contre un objectif de 3 782,2 milliards FCFA, soit une plus-value de 74,1 milliards FCFA. Ce résultat est attribuable au bon recouvrement des recettes fiscales (+13,6 milliards FCFA) et non fiscales (+67,7 milliards FCFA) en dépit du retard observé sur la mobilisation des recettes affectées et parafiscalité (-5,2 milliards FCFA) et des dons (-7,2 milliards FCFA).
- Les dépenses totales et prêts nets ont été exécutés globalement à hauteur de 4 885,0 milliards FCFA contre un

niveau de 5 120,3 milliards FCFA projeté.

- Il en est résulté un déficit de 1028,7 milliards FCFA contre une projection de 1338,2 milliards FCFA. Pour financer ce déficit et assurer le remboursement du capital de la dette publique arrivée à échéance, le Gouvernement a eu recours aux marchés monétaire et financier pour un montant de 1 612,9 milliards FCFA.

9. Le stock de la dette de l'administration centrale y compris la dette rétrocedée et celle garantie par l'État est évalué à 55,4% du PIB à fin juin 2023 contre 58% à fin décembre 2022. La dette extérieure représente 33,5% du PIB à fin juin 2023 contre 35,8% du PIB à fin 2022. A fin juin 2023, la dette extérieure garantie s'élève à 421,9 milliards FCFA, soit 0,9% du PIB. Quant à la dette intérieure, elle s'affiche à 20,8% du PIB à fin juin 2023 contre 22,2% à fin 2022. La dette intérieure garantie s'élève à 111,9 milliards FCFA, soit 0,2% du PIB. Le stock de la dette des entreprises publiques ressort à 1 025,8 milliards FCFA à fin juin 2023, soit 2,1% du PIB réparti en 1,1% de dette garantie et 1,0% de dette non garantie.

Perspectives à fin décembre 2023

10. La croissance économique devrait rester soutenue à 7,0% en 2023 dans un contexte de maîtrise de l'évolution des prix. Les principales évolutions sont les suivantes:

- **Du côté de l'offre**, la croissance serait portée principalement par le dynamisme du secteur secondaire portée essentiellement par les BTP (+20,9) et l'Energie (+23,9). Le secteur primaire se contracterait de 4,4%, en relation avec le repli de l'agriculture d'exportation (-9,1%) malgré la hausse de l'agriculture vivrière (+6,7%). Le secteur tertiaire ressortirait à 8,6% en 2023 grâce au dynamisme de toutes ses composantes.
- **Au niveau de la demande**, la croissance serait tirée par l'ensemble des composantes. En effet, les investissements progresseraient de +12,1% soutenus par l'accélération de l'exécution des grands projets d'infrastructures, en vue de l'organisation de la CAN 2023. Ainsi, le taux d'investissement s'établirait à 27,2% en 2023 contre 26,4% en 2022. Les exportations et la consommation finale progresseraient respectivement de 4,1% et 4,8% en 2023.
- Le taux d'inflation devrait s'établir à 4,8% à fin décembre 2023 contre 5,2% à fin décembre 2022, en lien avec les mesures prises par le Gouvernement. Néanmoins les tensions inflationnistes persistent, notamment sur les prix des produits énergétiques et des produits alimentaires.
- Le déficit du compte courant ressortirait à 5,8% du PIB en 2023 contre 6,9% en 2022. Ce résultat serait imputable à l'augmentation de l'excédent des biens et l'amélioration du déficit des services. L'excédent du compte de capital est estimé à 0,2% du PIB. Les entrées nettes de capitaux ressortiraient à 4,5% du PIB contre 6,1% en 2022.
- La masse monétaire devrait croître de 8,0% en 2023 après 9,0% en 2022. Les créances sur l'économie s'accéléraient à 13,5% grâce à l'ensemble des mesures pour l'amélioration de l'accessibilité des crédits aux PME et TPE (bon fonctionnement du BIC, dispositif de soutien de la BCEAO, CI PME) et d'une hausse de la demande de crédit en rapport avec l'organisation de la CAN, en dépit du relèvement des taux directeurs. Elles ressortiraient à 23,2% du PIB.

11. Initialement projeté en mai à 5,2% du PIB lors de la conclusion de la Facilité Elargie de Crédit et du Mécanisme Elargi de Crédit, le déficit budgétaire devrait rester en ligne à 5,2% en 2023. Toutefois, des ajustements sont intervenus au niveau des différentes composantes.

- Les recettes totales et dons ont été revus à 7 871,6 milliards FCFA contre 7 837,2 milliards FCFA prévus initialement, soit une hausse de 34,4 milliards FCFA. Cet écart est induit principalement par la révision à la hausse des estimations des recettes de services (+34,4 milliards FCFA) en lien avec une perception des recettes

exceptionnelles de commissions sur transfert. La pression fiscale est restée inchangée à 13,9%.

- Les dépenses totales et prêts nets, par rapport aux prévisions de mai 2023, ont été révisés à la hausse de 34,2 milliards FCFA pour se situer à 10 385,5 milliards FCFA en lien principalement avec une revue à la hausse (i) des intérêts sur la dette (+74,9 milliards FCFA), et les transferts et subventions (+27,8 milliards FCFA). Toutefois, ces hausses ont été amoindries principalement par des ajustements à la baisse sur les dépenses d'investissement (53,5 milliards). Il en résulterait un déficit budgétaire de 2 513,9 milliards FCFA.

B. État de mise en œuvre du programme

12. Tous les critères de réalisation du programme à fin juin 2023 ont été respectés. Les recettes fiscales se sont établies à 3 254,2 milliards FCFA pour un plancher de 3 078,5 milliards FCFA, soit une plus-value de 175,6 milliards FCFA. Le solde budgétaire global est ressorti à -1 028,7 milliards FCFA pour un objectif de -1 338,2 milliards FCFA dégageant une marge de 309,5 milliards FCFA. Cette situation s'explique principalement par un bon recouvrement des recettes fiscales (+13,6 milliards) et non-fiscales (+67,7 milliards FCFA) et d'une sous consommation des dépenses (-235 milliards FCFA). La valeur actuelle nette de la nouvelle dette extérieure s'est affichée à 1 621,4 millions USD contre un plafond de 2 533,0 millions USD. Par ailleurs, aucun arriéré extérieur ni intérieur n'a été constitué. Le financement intérieur net s'est situé à +748,5 milliards FCFA contre un plafond de 777,0 milliards FCFA, dégageant une marge de 28,5 milliards FCFA.

13. Tous les repères indicatifs ont été respectés à juin 2023. Le stock des exigibles a été réduit de 135,6 milliards pour un plancher de 132,0 milliards FCFA. Les dépenses exécutées par procédure d'avances de trésorerie sont établies à 164 milliards FCFA pour un plafond de 167,4 milliards FCFA. Les dépenses sociales spécifiques se sont affichées à 345,3 milliards FCFA contre un plancher 307,0 milliards FCFA. Le solde primaire de base s'est affiché à 163,6 milliards contre -162,0 milliards.

14. Tous les repères structurels du programme à fin septembre 2023 ont été atteints.

- Un plan de gestion et de recouvrement des restes à recouvrer d'impôts a été élaboré. Prévu pour être mis en œuvre sur une durée de quatre ans, il vise à faire le point des restes à recouvrer et à prendre les dispositions en vue de réduire drastiquement leur niveau. Ce plan s'articule autour des axes suivants : (i) la détermination et la répartition du stock des restes à recouvrer ; (ii) les actions à mettre en œuvre pour le recouvrement ; (iii) le suivi mensuel des restes à recouvrer ; (iv) l'état des recouvrements ; et (v) les mesures à prendre pour éviter l'accroissement des restes à recouvrer ;

- le projet de Loi portant Politique Nationale d'Endettement Public a été adopté le 28 septembre 2023 par le Conseil des Ministres. Cette loi permet de moderniser et renforcer le cadre institutionnel de la gestion de la dette publique. Elle vise à assurer que le rythme d'endettement est soutenable, à garantir le paiement régulier du service de la dette publique et à maîtriser les coûts et risques liés à la dette.

15. Le Gouvernement a entrepris des réformes en matière d'administration et de politique fiscales afin d'améliorer le niveau des recettes fiscales.

- Le dispositif de contrôle des flux de télécommunication a été mis en production en mars 2023 ;
- La poursuite des projets de cadastrage et des travaux Comité d'Optimisation du Rendement de l'Impôt Foncier (CORIF) ainsi que le renforcement des enquêtes foncières ont permis d'élargir l'assiette de l'impôt foncier et d'améliorer les recouvrements. Ainsi, au niveau de l'assiette fiscale, sur le premier semestre 2023, 21 587 nouvelles parcelles ont été imposées contre une moyenne annuelle de 18 400 sur la période 2020-2022. Quant aux

recouvrements, ils ont progressé de 16,4% sur le premier semestre 2023 contre 11% antérieurement ;

- La déclaration mensuelle a été instaurée pour les contribuables relevant du Régime Simplifié d'Imposition (RSI) en remplacement des déclarations trimestrielles permettant ainsi d'améliorer le rendement de la contribution fiscale de ce segment. Les paiements sont passés de 49 milliards à fin juin 2022 à 81 milliards à fin juin 2023 ; et
- Le taux du droit d'enregistrement sur le cacao a été relevé de 3 à 4% du prix CAF en mai 2023.

16. Plusieurs autres actions et réformes ont été réalisées dans le domaine de la gestion des finances publiques, de la dette, la gouvernance, du climat des affaires et du secteur financier.

Gestion des finances publiques

- Le Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat (SIGOBE) a été étendu à l'ensemble des EPN et Représentations Nationales à l'Etranger (RNE) depuis le premier trimestre 2023 ;
- La dématérialisation de la chaîne de passation des marchés publics, avec notamment la mise en exploitation de la version 2 du SIGOMAP (Système Intégré de Gestion des Opérations des Marchés Publics) est effective depuis le premier trimestre 2023. Toutefois, une phase pilote regroupant cinq (5) ministères, une société d'Etat et une unité de gestion de projet est en cours ;
- L'évaluation annuelle des risques budgétaires a été réalisée en 2023 et est disponible dans le document de Déclaration sur les Risques Budgétaires 2024-2026 ;
- Les revues annuelles du portefeuille PPP ont été réalisées en février 2023 en liaison avec les autorités contractantes ;
- Les informations sur le portefeuille PPP continuent de faire l'objet de publication conformément à l'article 24 du décret n° 2018-358 déterminant les règles relatives aux contrats de PPP sur le site www.ppp.gouv.ci ;
- Les procédures d'examen des projets PPP permettant d'évaluer les risques budgétaires ont été renforcées. A cet effet, ils sont consignés dans la déclaration sur les Risques Budgétaires 2024-2026 ;
- La part des marchés publics passés sous procédures dérogatoires s'est établie à 15,3% à fin juin 2023, en dessous du plafond de 20% conformément à la politique de maîtrise des recours aux procédures dérogatoires de passation de marchés publics ;
- Le projet de Loi de Finances Rectificative 2023 reflète également l'engagement du Gouvernement à élargir la couverture des comptes budgétaires. Il s'agit de la péréquation butane collectée par la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) ainsi que les taxes payées et collectées par l'Etat en relation avec les projets cofinancés ont été inclus dans la présentation du TOFE conformément à la décision No 01/2022/CM/UEMOA et le MSFP 2014 ; et
- Les évaluations C-PIMA et Gestion des Finances Publiques verte ont été réalisées en septembre 2023 en vue de la prise en compte du changement climatique (CC) dans la gestion des finances publiques. Les résultats suggèrent (i) une approche graduelle dans l'introduction de la budgétisation sensible au climat (BSC) tout en mettant d'abord l'accent sur les investissements publics et (ii) sept (07) principales recommandations ont été faites, consignées dans l'encadré 1 ci-après :

Encadré 1 : Sept (07) principales recommandations de l'évaluation C-PIMA et GFP verte de la Côte d'Ivoire

1- Renforcer la prise en compte, dans le cadre juridique de la Gestion des Finances Publiques (GFP) et de la

Gestion des Investissements Publics (GIP), en vigueur ou à venir, de la dimension climatique, particulièrement dans les processus d'évaluation préalable et de sélection des projets d'investissement public ;

- 2- Développer une méthodologie standard des études d'impact environnemental, intégrant l'évaluation systématique des impacts liés aux changements climatiques (CC) ;
- 3- Prendre en compte l'impact du CC dans les méthodologies relatives aux besoins d'entretien des actifs publics, notamment des infrastructures routières et s'appuyer sur la mise en œuvre de la comptabilité des matières pour mieux apprécier les vulnérabilités climatiques de ces actifs ;
- 4- Renforcer les efforts de quantification et de modélisation des impacts du changement climatique et les intégrer dans le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) et dans les documents de planification du développement ;
- 5- Adopter une démarche graduelle pour introduire la budgétisation sensible au climat ;
- 6- Parachever le cadre de gestion des obligations souveraines vertes ; et
- 7- Assurer le renforcement des capacités techniques sur les thématiques des CC et leur inclusion dans le cycle budgétaire et de la GIP.

Gestion de la dette

- La Stratégie de gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT) a été actualisée en septembre 2023 pour la période 2024-2028 et annexée à la Loi des Finances 2024 ; et
- Les principaux responsables de la nouvelle entité en charge de la gestion de la dette, Direction Générale des Financement (DGF) ont été nommés en janvier 2023 en vue de son opérationnalisation.

Secteur public

- Le Gouvernement a procédé à un ajustement tarifaire des prix de l'électricité entré en vigueur le 1er juillet 2023. Cet ajustement concerne les abonnés ayant un abonnement supérieur ou égal à 15 ampères pour la basse tension et tous les abonnés de moyenne tension et haute tension, soit 10% des consommateurs. Il permet ainsi une augmentation du tarif moyen général de 9,6% ;
- Le stock des arriérés dus aux IPPs et fournisseurs de combustible a été ramené à 3,8 mois de factures échues à fin juin 2023 contre 5,2 mois à fin février 2023 en lien avec les mesures prises pour le rétablissement progressif de l'équilibre du secteur électricité ;
- À fin août 2023, trente-sept (37) contrats de performance (COP) ont fait l'objet de signature sur une cible de quarante-sept (47), soit un taux de réalisation de 79%. Sept (7) COP de seconde génération ont été signés à fin août 2023 ; et
- Neuf (9) missions d'audit des entreprises publiques ont été initiés en 2023 contre huit (8) réalisées en 2022.

Gouvernance et climat des affaires

- La durée moyenne de création des entreprises a été réduite de 3,4 jours à 01 jour à fin juin 2023 en lien avec la poursuite de l'opération de délivrance de l'Identifiant Unique des Entreprises (IDU) aux nouvelles entreprises ;
- Pour les entreprises déjà en activité, l'opération de ré immatriculation a permis de délivrer 30 262 IDU à fin juin 2023 contre 24 500 à fin 2022 ;

- Dans le cadre de la rationalisation et la dématérialisation des licences et permis d'affaires, 267 licences, agréments, autorisations et permis d'affaire ont été identifiés à fin juin 2023, soit un taux de 73,75% par rapport aux objectifs ; et
- Le taux de déclaration de patrimoine des personnes assujetties s'est affiché à 82,12 % à fin juin 2023 contre 78,75 à fin 2022 en lien avec les mesures de vulgarisation initiées par la HABG.

17. Par ailleurs, le Gouvernement a poursuivi ses actions sociales en faveur des populations avec un accent particulier sur les jeunes à travers notamment la mise en œuvre du PSGouv 2 et le déploiement du Programme Jeunesse du Gouvernement (cf. Encadré 2).

Encadré 2 : Principales réalisations du PJ-Gouv et PSGouv 2 au premier semestre 2023

Au titre du PJ-Gouv

- Les lois n°2023-428 du 22 mai 2023 modifiant la loi n°2019-872 du 14 octobre 2019 instituant le Service Civique et n°2023-429 du 22 mai 2023 relative à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ont été promulguées en 2023 ;
- la Loi d'Orientation relatif à la jeunesse et la Loi relative à la promotion des start-up numériques ont été adoptée par l'Assemblée nationale en mai 2023 ;
- le décret relatif au Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) a été adopté en juillet 2023 en vue de réorganiser le processus de délivrance du CQP ;
- les décrets relatifs au Volontariat, au Service National des Jeunes (SNJ) et au Service Civique d'Actions pour le Développement (SCAD) ont été adoptés juin 2023 ; et
- le décret relatif à la création d'un Fonds d'Insertion Socioprofessionnelle des Personnes en Situation de Handicap a été adopté en juin 2023 ;
- 33 196 élèves et étudiants ont été pris en charge au niveau de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur en ce qui concerne les bourses et secours financiers hors Côte d'Ivoire ;
- 07 établissements techniques et professionnels sont en cours de construction ou de réhabilitation.
- 16 005 jeunes ont été pris en charge dans le cadre des programmes de service civique, de volontariat et de bénévolat ; et
- 04 nouveaux Centres de Service Civique construits ou en cours de construction ; et
- 20 infrastructures de jeunesse (complexes multisports, piscines olympiques, institutions socio-éducatives, institutions de formation et d'éducation féminine) sont construites, ou en cours de construction et réhabilitation.

Au titre du PSGouv

Lutte contre la fragilité dans les zones frontalières du Nord

- 33 salles de classe ont été achevées dans le préscolaire, et 51 dans le primaire, soit respectivement 35,48% et 16,15% de taux d'exécution physique ;
- 56 localités ont été électrifiées ;
- 111,14 km de routes ont été réhabilités ; et

- 481 personnes ont bénéficié de subventions pour le développement d'activités génératrices de revenus (AGR).

Amélioration des conditions d'études au primaire, secondaire et au supérieur

- 7 collèges ont été construits dans le cadre du C2D 2 ;
- 166 666 tables-bancs ont été distribués ; et
- 40 000 manuels scolaires ont été distribués à 2 300 élèves ;

Amélioration des conditions de vie des ménages

- 300 villages ont été sensibilisés sur l'utilisation des latrines familiales améliorées ;
- 1 955 734 ménages ont bénéficié de la baisse du tarif social à fin mai (contre 1 872 357 à fin février 2023) ; et
- 114 605 branchements ont été réalisés contre 39 015 au premier trimestre 2023 faisant passer le nombre total de branchements du PEPT depuis janvier 2019 à 1 026 345 ;
- 3 836 PMH ont été maintenues (dont 925 dans les zones de fragilité) contre 1 326 à fin mars 2023 ;
- 383 883 ont été vaccinées contre le tétanos ; soit une couverture vaccinale de 71% ; et
- 415 875 enfants ont été vaccinés en Penta 3 et 407 632 contre la Rougeole/Rubéole, soit respectivement des taux de couverture de 89% et 88%.

Autonomisation des femmes dans le cadre du SWEDD

- 95 527 filles scolarisées ont bénéficié d'interventions dans les « espaces sûrs » dans 212 collèges ;
- 3 000 filles vulnérables scolarisées dans 15 collèges (Korhogo, Bondoukou et Daloa) ont bénéficié d'un soutien alimentaire depuis le mois de mars sous forme de repas chauds à midi ; et
- 16 523 personnes ont été sensibilisées à la santé sexuelle et reproductive.

Insertion professionnelle des jeunes et service civique

- 1700 jeunes ont bénéficié de formations au titre de l'école de la deuxième chance ; et
- 100 jeunes ont bénéficié d'un service civique et les activités pour l'insertion de 29 680 jeunes ont été lancées le 07 juillet 2023.

III. PERSPECTIVES MACROECONOMIQUES ET POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERES

A. Objectifs du Programme et cadre macroéconomique à moyen terme

18. Le Gouvernement continuera de mettre l'accent sur l'implémentation de sa stratégie de développement bâtie autour du Plan Stratégique Côte d'Ivoire 2030 avec pour vision d'édifier une nation solidaire à l'horizon 2030.

L'objectif à l'horizon 2030 demeure le doublement du revenu par habitant afin de rejoindre le groupe des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, et permettre une réduction de la pauvreté extrême de moitié ainsi qu'une hausse de l'espérance de vie de 10 ans. Conformément à cette stratégie, il redoublera d'effort dans la mise en œuvre du PND 2021-2025 afin d'assurer l'amorçage de l'industrialisation profonde de l'économie. La mise en œuvre du PND devrait permettre d'assurer une croissance plus élevée et plus inclusive à travers l'accélération de l'industrialisation, l'amélioration de la qualité du capital humain, l'accroissement de la productivité des facteurs et le renforcement du cadre général de gouvernance. En particulier, il a entamé les actions nécessaires pour déployer les grappes industrielles et faire éclore une base industrielle solide et compétitive. Ces actions portent notamment sur l'opérationnalisation des neuf (9) agro-pôles répartis sur l'ensemble du territoire national en vue d'accélérer la transformation des produits agricoles. Par ailleurs, soucieux d'un développement économique durable et harmonieux, le Gouvernement entend initier assez rapidement les actions devant permettre de tenir ses engagements liés au climat, en matière d'atténuation et d'adaptation, tels que contenu dans ses Contributions Déterminées au niveau National (CDN).

19. Ainsi, pour le reste de l'année 2023 et sur la période 2024-2026, le Gouvernement s'engage à poursuivre l'exécution du Programme Économique et Financier en vue de soutenir la mise en œuvre du PND 2021-25 tout en préservant la stabilité macroéconomique. Dans ce contexte, les politiques économiques et réformes structurelles identifiées dans le cadre du programme pour le moyen terme, et détaillées ci-dessous, visent à (i) préserver la viabilité des finances publiques et de la dette ; (ii) stimuler la mobilisation des recettes intérieures, en commençant par des mesures initiales fortes dans la Loi de Finances Rectificative de 2023, et renforcer la gestion des finances publiques (GFP) et la gestion de la dette ; (iii) approfondir les réformes structurelles pour une croissance inclusive tirée par la productivité du secteur privé et la diversification verticale ; (iv) approfondir l'inclusion financière ; (v) investir dans le capital humain ; et (vi) renforcer la résilience au changement climatique.

20. Les équilibres internes et externes seront rétablis sans compromettre la dynamique de croissance.

- Le déficit budgétaire s'établirait à 5,2% du PIB en 2023 puis serait réduit progressivement pour atteindre 3% du PIB en 2025 ;
- L'inflation devrait être contenue en dessous de la norme communautaire à l'horizon 2026 à 2,9% ; et
- Le déficit du solde du compte courant serait progressivement réduit pour s'établir à 3,7% du PIB en 2026.

21. En lien avec les politiques entrevues, les perspectives macroéconomiques restent solides avec une croissance moyenne de 6,9% sur la période 2024-2026 dans un contexte de maîtrise des prix, en dépit des risques liés à l'environnement international et à la situation géopolitique sous-régionale. En effet, l'économie ivoirienne devrait bénéficier de la poursuite de la politique volontariste d'investissement dans les secteurs productifs clés et des réformes structurelles en faveur du développement du secteur privé initiées dans le cadre la mise en œuvre PND 2021-2025. Toutefois, les perturbations des circuits d'approvisionnement mondiaux, des tensions inflationnistes accentuées au niveau mondial, le resserrement des conditions de financement sur les marchés financiers internationaux, et l'instabilité politique sous-régionale pourraient compromettre les performances économiques en cas de persistance. En revanche, l'exploitation des phases 1 et 2 du gisement baleine, et l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations en janvier 2024

constitueraient des facteurs positifs pour l'activité économique domestique.

- Du côté de l'offre, la croissance serait soutenue principalement par les secteurs secondaire et tertiaire. Le secteur secondaire afficherait une progression moyenne de 9,3% portée principalement par les BTP, l'énergie, l'industrie agro-alimentaire, et les autres industries manufacturières. Le secteur tertiaire devrait croître de 7,1% en moyenne grâce à l'ensemble de ses composantes. Quant au secteur primaire, il afficherait un taux de croissance moyen de 5,3%.
- Du côté de la demande, la croissance serait portée par le dynamisme des investissements et de la consommation finale des ménages. L'investissement global afficherait une progression de 10,2% en moyenne sur la période avec des taux d'investissement privé et public respectifs de 19,1% et 9,9%.
- L'inflation serait progressivement contenue et s'afficherait à 3,5% en moyenne sur la période 2024-2026, en lien avec la politique de lutte contre la cherté de la vie.
- La situation extérieure sera caractérisée par une réduction progressive du déficit du solde du compte courant pour se situer en dessous de 5% du PIB sur la période 2024-2026. Le déficit courant passerait de 5,8% du PIB en 2023 à 3,7% en 2026. Quant au solde global, il serait déficitaire en moyenne de 0,9% du PIB sur la même période.
- De 2024 à 2026, la masse monétaire au sens large progresserait en moyenne de 11,2% sous l'effet conjugué d'un accroissement des créances nettes sur l'Administration Centrale et des créances sur l'économie porté par l'accroissement de la pénétration financière. Les créances sur l'économie passeraient ainsi de 24,2% du PIB en 2024 à 26,3% en 2026.

B. Politique Budgétaire

Préserver la viabilité des finances publiques et de la dette

22. Le Gouvernement est déterminé à poursuivre l'assainissement budgétaire à moyen terme fondé sur les recettes qui maintiendra la stabilité macroéconomique, assurera la viabilité de la dette et garantira une marge de manœuvre budgétaire pour les dépenses essentielles, y compris les dépenses et investissements sociaux ciblés.

23. La politique budgétaire 2023-2026 visera à contenir les effets négatifs des chocs externes et internes et se concentrer sur les objectifs prioritaires du programme. Le Gouvernement est déterminé à atteindre l'objectif de déficit budgétaire de l'UEMOA de 3% du PIB d'ici fin 2025, et à assurer la soutenabilité des finances publiques en maintenant le risque modéré de surendettement du pays. Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires en vue d'accroître la mobilisation des recettes intérieures à court et moyen termes. Ces dispositions et la continuation de la gestion active de la dette permettront de conserver le risque de surendettement à un niveau modéré. Conjointement à l'engagement de poursuivre la rationalisation des dépenses courantes y compris les subventions non-ciblées, l'augmentation envisagée des recettes fiscales permettra au Gouvernement de maintenir l'enveloppe des dépenses d'investissement et de réduction de la pauvreté conformément au PND 2021-2025. Compte tenu de l'environnement économique mondial difficile, le Gouvernement poursuivra la gestion prudente des finances publiques à travers la régulation budgétaire. Cette régulation vise à mettre en adéquation les dépenses et les ressources disponibles pour atteindre l'objectif de déficit budgétaire tout en protégeant les dépenses prioritaires. En outre, le Gouvernement accordera une priorité à la mise en œuvre de réformes de gestion des finances publiques permettant de moderniser davantage le cadre de gestion de la politique budgétaire à travers la poursuite de l'amélioration de la gestion, de la transparence et de la redevabilité, maximisant ainsi l'efficacité des finances publiques. Dans ce cadre, l'orientation budgétaire sera caractérisée par :

- l'amélioration continue de la politique et de l'administration fiscales ;

- la gestion efficiente des charges de fonctionnement ;
- l'accélération des investissements dans les secteurs moteurs de la croissance ;
- le renforcement des dépenses de lutte contre la pauvreté ; et
- la soutenabilité de l'endettement public.

24. Le Gouvernement entend accroître la mobilisation des recettes fiscales totales de 1 point de pourcentage du PIB en 2023 afin de réduire le déficit budgétaire en 2023 de 1,6 point de pourcentage du PIB par rapport à 2022 pour le ramener à 5,2% du PIB. L'assainissement budgétaire fondé sur les recettes jouera un rôle central dans la réalisation des objectifs du programme. Le Gouvernement est déterminé à réduire le déficit budgétaire de 3,8 points de pourcentage du PIB pour revenir à 3% du PIB d'ici 2025. L'ajustement reposera notamment sur une augmentation des recettes fiscales de 2,5 points de pourcentage du PIB qui les portera de 12,9% en 2022 à 15,4% du PIB en 2026 et la continuation d'une gestion prudente de la dette, privilégiant les emprunts concessionnels tout en respectant les meilleures pratiques d'investissement public recommandées par l'Evaluation de la Gestion des Investissements Publics (EGIP).

Augmenter les recettes intérieures

25. Le Gouvernement s'engage à élaborer une stratégie de mobilisation des recettes à moyen terme.

- Cette stratégie globale de mobilisation des recettes intérieures à moyen terme (SRMT) est en cours d'élaboration pour approbation par le Gouvernement au cours de l'année à venir et les grandes lignes de ladite stratégie feront l'objet de publication (*RS fin mai 2024*). Elle présentera un ensemble de réformes et de mesures en termes de politique et d'administration fiscales à mettre en œuvre assorti d'un calendrier d'exécution. Elle a pour objectif d'accroître le niveau de la pression fiscale en vue de tendre progressivement vers l'objectif de pression fiscale de l'UEMOA d'au moins 20% du PIB ;
- La SRMT sera élaborée en exploitant notamment les recommandations des missions d'assistance technique sur la base de la vision stratégique du Gouvernement en matière fiscale. A cet effet, la SRMT sera axée sur les points suivants : (i) la simplification du système fiscal ; (ii) l'élargissement de l'assiette fiscale (*par la mise à niveau en termes d'imposition des secteurs sous-fiscalisés, la rationalisation des exonérations fiscales et autres mesures dérogatoires au système fiscal de référence, la fiscalisation des nouvelles matières imposables notamment le numérique international et les nouveaux types de transport utilisant des applications de mise en contact d'utilisateurs*) ; (iii) la lutte contre la fraude, la contrebande, l'évasion et l'optimisation fiscales ; (iv) le renforcement de la politique des prix de transfert ; (v) le renforcement de la fiscalité environnementale ; (vi) la poursuite de la modernisation de l'administration fiscale et (vii) la prise en compte des réformes nécessaires du cadre juridique et des orientations en matière de fiscalité internationale et régionale. La stratégie sera élaborée avec l'assistance technique du FMI et d'autres partenaires de développement.
- À cette fin, le Gouvernement a mis en place une structure de gouvernance pour aider à gérer le programme de réforme de la SRMT ainsi qu'un groupe de travail pour assurer une liaison étroite avec le FMI et d'autres pourvoyeurs d'assistance technique. Pour ce faire, des consultations seront menées avec les principales parties prenantes du secteur privé et de la société civile pour garantir un large soutien de la réforme.

26. Afin de réduire le déficit budgétaire global en 2023 d'un montant de 1,6% du PIB par rapport à 2022 pour le ramener à 5,2 % du PIB, le Gouvernement est déterminé à augmenter les recettes fiscales totales de 1% du PIB. A cet effet, il a rétabli l'assiette fiscale sur la vente de produits pétroliers et s'est engagé à la maintenir, afin de s'assurer qu'un plancher pour les recettes fiscales associées est sauvegardé en vertu des principes du mécanisme d'ajustement des prix des produits pétroliers. Le Gouvernement s'est engagé à mobiliser en 2023 au titre de la taxe sur

les produits pétroliers 522 milliards FCFA, soit 1,2% du PIB. Il continuera à surveiller de près la perception mensuelle des revenus des produits pétroliers et augmentera ou baissera les prix à la pompe, si nécessaire, afin d'atteindre les objectifs de recettes du programme (ci-dessus) tout en continuant de protéger les populations vulnérables.

27. En plus des mesures déjà décrites au paragraphe 15, il entend :

- améliorer le module dédié au contrôle fiscal et celui dédié à la gestion de déductions automatiques de la TVA ;
- poursuivre les projets de cadastrage et de renforcement de la sécurité des parcelles financés par les partenaires au développement (PAGEF, PIDUCAS) ;
- poursuivre les travaux du Comité d'Optimisation du Rendement de l'Impôt Foncier (CORIF) ;
- réviser la fiscalité foncière : le dispositif fiscal en matière d'impôt foncier sera simplifié en vue de renforcer le rendement de cet impôt. Cette réforme sera réalisée au deuxième semestre 2023 ;
- dématérialiser les procédures d'enregistrement des actes, de déclaration et de paiement via le SIGEFIM (Système Intégré de Gestion de la Fiscalité Immobilière et Mobilière). Le SIGEFIM assurera également la sécurisation des bases de données de l'enregistrement ;
- renforcer les enquêtes foncières ;
- renforcer la surveillance des régimes spéciaux et des mesures dérogatoires pour éviter la fraude sur ces régimes ;
- renforcer le contrôle fiscal basé sur l'analyse-risque à partir d'un modèle d'évaluation des risques de fraude inhérents aux contribuables ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion et de recouvrement des restes à recouvrer d'impôts (RS pour fin septembre 2023) ;
- poursuivre la rationalisation des exonérations contenue dans le plan de rationalisation adopté par le Gouvernement en 2019 ;

Budget 2024

28. Le Gouvernement entend poursuivre la consolidation budgétaire à l'horizon 2025 par un accroissement continu de la pression fiscale et une maîtrise des dépenses. Ainsi, le Gouvernement compte réduire le déficit budgétaire de 1,1 point de pourcentage de PIB, le faisant passer de 5,2% du PIB en 2023 à 4,0% du PIB en 2024. Pour ce faire, il prendra des mesures de politique et d'administration fiscales permettant d'accroître la pression fiscale de 0,5 point de pourcentage du PIB (cf. Encadré 3). L'essentiel des mesures identifiées dans le budget 2024 s'articule autour de l'engagement du Gouvernement à améliorer le régime fiscal pour l'impôt foncier et à limiter le recours aux taux réduits de TVA, à rationaliser les exonérations y compris de TVA, à réduire les dépenses fiscales prévues dans les codes des investissements et par le biais de conventions spéciales. Le module relatif à la gestion automatisée de la TVA sera renforcé par la prise en compte du contrôle de la déduction de TVA prélevée au cordon douanier (*RS fin juin 2024*). En outre, le Gouvernement s'engage à mobiliser en 2024 au titre de la taxe sur les produits pétroliers 714,6 milliards FCFA, soit 1,4% du PIB, tout en respectant le mécanisme automatique de fixation des prix du carburant.

Encadré 3 : Mesures de politique et d'administration fiscales en 2024

	Impact
	(Milliards FCFA)
▪ <i>Au niveau de la politique fiscale</i>	

Relever le taux des droits d'enregistrement cacao (4% à 5%)	36
Aménager les dispositions du code général des impôts relatives à la fiscalité immobilière notamment pour la valorisation des terrains bâtis et non bâtis	60
Rationalisation des exonérations	51
<i>Poursuivre et renforcer la mise en œuvre du plan de rationalisation des exonérations</i>	26
<i>Réaménager les dispositions relatives aux exonérations liées au code des investissements (RS fin septembre 2024)</i>	20
<i>Etendre la TVA sur certains produits alimentaires qui ne sont pas de première nécessité</i>	5
Suppression du régime fiscal de faveur applicable aux logements à caractère économique et social	2
Relèvement du tarif du droit fixe relatif au droit d'enregistrement pour la formalisation de divers actes civils (création d'entreprises, cession de parts) de 18 000 à 25 000 Francs CFA	1
Institution d'un droit d'enregistrement de 4% sur les cessions de terrains qui ne sont pas effectuées devant un notaire	2
Institution de la déclaration unique des impôts sur les salaires et les cotisations sociales	5
Assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des entreprises de transport public de personnes et/ou de marchandises relevant d'un régime réel d'imposition	10
Institution d'une taxe sur les paris sportifs en ligne	2
▪ <i>Au niveau de l'Administration fiscale</i>	
Prendre l'arrêté d'application du taux réduit de TVA sur les importations de riz de luxe	4
Prendre l'arrêté d'application du taux réduit de TVA sur les abats importés	4
Assurer un meilleur suivi des prix de transfert	13
Institution d'un mécanisme de traçabilité du tabac pour lutter contre la contrebande	20
Elargissement de la population fiscale	16
Amélioration de la performance des régies par le renforcement de l'analyse risque, la mise en place de huit nouveaux modules dans SIGICI (déduction de TVA, Système d'Information Géographique, contrôle, exonérations, Fiscalité immobilière)	30
TOTAL	256

29. En outre, tout en répondant aux besoins sociaux et en infrastructures, le Gouvernement poursuivra ses efforts de maîtrise des dépenses. Le budget 2024 visera à contenir les dépenses totales à 20,6% du PIB. En outre, les améliorations en cours du registre social et l'extension du programme de transferts monétaires productifs (PTMP), permettront de mieux centrer la protection sociale sur les plus vulnérables. Avec le soutien de la Banque mondiale, le Gouvernement prévoit d'élargir la couverture du PTMP en inscrivant 100 000 ménages bénéficiaires supplémentaires par an au Registre Social Unique (RSU) au cours des trois prochaines années. Plus largement, des dépenses sociales spécifiques en faveur des pauvres feront l'objet d'un suivi dans le cadre du programme notamment dans les secteurs de la santé, l'éducation, la protection sociale, et l'emploi des jeunes, soit environ 28,8% des dépenses pro-pauvres (cf. tableau 1 du PAT). Les dépenses globales en faveur des pauvres continueront de faire l'objet d'un suivi afin de maintenir

une efficacité et une transparence accrues des dépenses. Les dépenses d'investissement totales représenteront en moyenne 7,4% du PIB pendant la période du programme, soit 2,8 points de pourcentage de plus que le niveau pré-COVID-19 de 2019.

30. Le Gouvernement a soumis au parlement un projet de budget pour 2024 qui intègre les engagements politiques susmentionnés et qui est conforme aux objectifs du programme soutenu par le FMI. Le projet de loi de finances pour 2024 reflète également l'engagement du Gouvernement à élargir la couverture des comptes budgétaires. Plus précisément, la péréquation produit, collectée et les taxes payées et collectées par l'État en relation avec les projets financés par des donateurs extérieurs ont été incluses dans la présentation du TOFE, conformément à une directive du Conseil des ministres de l'UEMOA et à l'initiative MSFP 2014.

31. Le Gouvernement mettra en place un Comité qui aura pour objectif le suivi des exonérations fiscales accordées dans le cadre des projets cofinancés. Le Gouvernement veillera à élaborer un cadre harmonisé définissant le régime fiscal applicable aux projets d'État. Il définira particulièrement le régime fiscal des financements de ces projets, et celui de leur réalisation ainsi que les critères d'éligibilité tout en tenant compte de la politique de rationalisation des exonérations et autres avantages fiscaux. Il veillera à prévoir annuellement la dépense fiscale liée à ces régimes et à les inscrire dans le budget conformément aux dispositions communautaires. Ces exonérations devront être limitées exclusivement à la TVA et aux droits de douanes, à l'exclusion de tout autre impôt. Le Gouvernement s'engage à la mise en place d'un mécanisme de surveillance de l'application des exonérations afin de prévenir la fraude.

C. Politique d'endettement et gestion de la dette

32. La dernière analyse de viabilité de la dette indique que la Côte d'Ivoire reste classée en « risques de surendettement global et extérieur modérés ». Toutefois, le portefeuille de la dette extérieure reste vulnérable à un choc négatif sur la croissance du PIB, le niveau des recettes totales, les exportations, le taux de change de l'euro par rapport au dollar US et les passifs conditionnels. De même, le portefeuille de la dette publique totale reste vulnérable à un choc sur le taux de croissance économique.

33. La politique d'endettement au cours du programme 2023-2026 visera à contenir l'augmentation des ratios de liquidité notamment le ratio service de la dette extérieure rapporté aux exportations et celui du service de la dette extérieure rapportée aux recettes budgétaires hors dons, afin de maintenir le statut de risque de surendettement « modéré » et renforcer la résistance aux chocs extérieurs.

34. Pour 2023, le Gouvernement entend recourir à de nouveaux prêts dans la limite de 4 650 millions de dollars US en valeur actuelle. En cohérence avec la stratégie de financement, les besoins de financement devraient être couverts en moyenne selon un rapport 44%-56% d'instruments de financement extérieur et intérieur sur la période 2023-2026. Les ressources extérieures seraient composées de financements (pour des emprunts projets ou programmes) concessionnels, semi-concessionnels, commerciaux et de financements sur les marchés internationaux respectivement à hauteur de 21%, 43%, 14% et 22% sur la période 2023-2026. Le Gouvernement continuera à privilégier les emprunts concessionnels en respectant les meilleures pratiques d'investissement public recommandées par l'Évaluation de la Gestion des Investissements Publics (EGIP). Les ressources intérieures seraient mobilisées à travers des emprunts de court, moyen et long terme respectivement à hauteur de 11%, 34%, et 55% sur la même période.

35. Le Gouvernement continuera d'affiner le cadre de la gestion de la dette publique, conformément aux bonnes pratiques internationales et aux normes communautaires de l'UEMOA.

- Sur le plan institutionnel, un dispositif réglementaire complémentaire a permis la mise en place du Comité National de la Dette Publique (CNDP) qui est assisté du Comité des Experts de la Dette (CED), lesquels sont chargés

respectivement, de l'orientation stratégique et du soutien à la gestion de la dette publique. Par ailleurs, l'adoption d'un texte unique couvrant l'ensemble des aspects liés à la politique d'endettement, à la stratégie de gestion de la dette, à la gouvernance et à l'évaluation de la politique d'endettement est apparu nécessaire. Ainsi, un projet de loi portant politique nationale d'endettement public a été adopté par le Conseil des Ministres le 28 septembre 2023 (RS pour fin septembre 2023). Le statut institutionnel de la structure en charge de la gestion de la dette a été renforcée avec la création par décret n°2021-454 du 8 septembre 2021 de la Direction Générale des Financements (DGF) en remplacement de la Direction de la Dette Publique et des Dons (DDPD). La DGF sera opérationnalisée en avant la fin d'année 2023 avec la nomination des différents responsables et l'organisation des services.

- Au niveau opérationnel, conformément aux prescriptions du Règlement n°09/2007/CM/UEMOA portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique adopté le 04 juillet 2007 par les États membres de l'UEMOA, le CNDP élabore chaque année une stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) couvrant les cinq années à venir. La SDMT mise à jour en 2023 sera annexée à la loi des finances 2024. Par ailleurs, une Analyse de Viabilité de la Dette (AVD) sera produite trimestriellement, à l'aide du Cadre de Viabilité de la Dette (CVD), à l'effet de suivre l'évolution des indicateurs de viabilité de la dette. L'évaluation, la surveillance et la gestion des risques liés à la dette publique continueront de bénéficier de l'assistance technique du FMI y compris le suivi des risques budgétaires liés aux entreprises publiques. En outre, la couverture de la dette sera étendue progressivement aux entreprises publiques conformément au Guide pour les Statistiques de la Dette du Secteur Public (GSDSP 2011) avant fin 2025.

D. Politique sociale et développement du capital humain

36. Le Gouvernement est conscient que le renforcement du capital humain est essentiel pour améliorer la croissance de la productivité et atteindre le statut de pays à revenu intermédiaire supérieur. Pour ce faire, les actions envisagées devront permettre l'amélioration de la qualité et la performance des systèmes sanitaire et éducatif nationaux. Il s'agira en effet de renforcer les infrastructures et les ressources humaines respectivement sanitaires et éducatives sans compromettre la viabilité des finances publiques.

- Au niveau de la santé, le Programme Hospitalier 2023-2027 prévoit l'accroissement de la capacité d'accueil des centres de formation des agents de santé et des investissements sur les différents niveaux de la pyramide sanitaire. Ainsi, sur la période 2023-2025, il prévoit la construction de 12 nouveaux centres de santé et la réhabilitation de 10 centres existants. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'augmenter les cohortes de formation de l'INFAS, le nombre d'étudiants en médecine, ainsi que le financement de la formation des médecins spécialistes. Ces efforts permettront de disposer de plus de 130 nouveaux blocs opératoires et plus de 4000 lits additionnels.

- Au niveau de l'éducation, l'amélioration de l'accès, de la qualité et de la performance du système éducatif national implique la mise en œuvre de réformes et de projets majeurs. En ce qui concerne le renforcement des infrastructures, les projets majeurs concernent la construction de 92 salles de classe pour le préscolaire et 243 salles de classe pour le primaire dans les régions de la Bagoué, du Béré, du Bounkani, du Kabadougou, du Poro et du Tchologo. Il est également prévu la construction et l'équipement de 105 écoles primaires à 4 salles de classe dans les régions du LôhDjiboua, de la Nawa, du Haut-Sassandra et du Guémon dans le cadre du Projet Child Learning and Education Facility (CLEF). De plus, il est prévu la construction de 47 collèges de proximité, d'un lycée d'excellence pour filles à Sinématiali, de 13 lycées de jeunes filles et de 01 collège de jeunes filles avec internat. Dans le cadre du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D), 19 collèges de proximité seront réceptionnés et 37 collèges de proximité seront livrés au niveau national. Quant au renforcement des ressources humaines, il est programmé la formation de 8 543 enseignants dans les régions du Lôh-Djiboua, de la Nawa, du Haut-Sassandra et du Guémon dans le cadre du Projet CLEF. Par ailleurs, le système éducatif national devrait bénéficier notamment de l'adoption et la

mise en œuvre d'une stratégie nationale de digitalisation de l'éducation ainsi que de l'institution de Contrats d'Objectifs et de Performance avec les Directions régionales.

37. En outre, il poursuivra sa politique sociale volontariste en faveur de la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales. Les actions porteront sur la poursuite de la mise en œuvre du PSGouv avec un accent particulier accordé à la jeunesse en 2023. A cet effet, sous l'impulsion du Président de la République, le Gouvernement a initié le Programme Jeunesse du Gouvernement pour la période 2023-2025 qui regroupe un ensemble d'actions prioritaires qui vise à accompagner les jeunes vers l'autonomie dans une perspective de réduction des inégalités. Les actions portent principalement sur l'engagement citoyen, l'éducation, la formation technique, l'insertion sociale et professionnelle, la santé, la sécurité, et les loisirs éducatifs, sportifs et culturels. Le coût total du PJ-Gouv 2023-2025 est estimé à 1 118 FCFA dont 32,3% financés sur le budget 2023. Ainsi, plus de 700 000 jeunes seront pris en compte en matière de formations, d'insertion professionnelle, d'entrepreneuriat, de bourses d'étude et de secours financiers. Quant au PSGouv 2, le budget 2023 est arrêté à 735,9 milliards FCFA dont 61,2% financés sur budget de l'Etat.

38. En droite ligne avec le PJ-Gouv, le Gouvernement poursuivra le déploiement de l'école de la deuxième chance (E2C) et l'académie des talents (ACT) pour améliorer l'insertion professionnelle des jeunes. L'E2C vise à offrir un nouveau parcours éducatif d'acquisition de compétence à des jeunes adultes (16 à 35 ans), à les aider à construire un parcours professionnel et se projeter dans l'avenir. L'ACT quant à elle, vise à faire de l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (ETFP), un cadre de développement des talents des jeunes. A terme, il s'agit de réduire le flux de jeunes alimentant le stock de personnes sans emploi ou mal insérées. A l'horizon 2025, ce plan vise un taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'ordre de 80% et un effectif de 400 000 personnes formées et insérées à travers le déploiement l'E2C et de l'ACT Les principales actions prévues sont contenues dans l'encadré 4 :

Encadré 4 : Principales actions de l'E2C et l'ACT

Au titre de l'École de la deuxième Chance (E2C)

Déploiement de l'Apprentissage et de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

- Formation par apprentissage de 4000 jeunes ; et
- Certification de 1000 travailleurs grâce au processus de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Construction et équipement d'infrastructures d'apprentissage.

- Construction et équipement de 2 Centres de Formation d'Apprentis à Gagnoa et Yopougon ;
- Réhabilitation et équipement de dix (10) ateliers d'apprentissage à Abengourou, Abidjan, Botro, Bouaké, Daloa, Daoukro et Ferké ;
- Création de Cinq (5) champs-école et construction et équipement de (2) Garages-écoles ; et
- Acquisition de deux (2) Unités Mobiles de Formation dans les régions du Tchologo et de Bounkani.

Au titre de l'académie des talents (ACT)

Construction et équipement des établissements de l'ETFPA.

- Construction de 12 établissements de formation professionnelle à Abidjan et Dabakala, Diabo, Gbéléban, Kong, Korhogo, Yamoussoukro, Daloa, Dimbokro, Dabou, Agboville et Botro ;

- Construction et équipement d'un département agriculture à l'IPNETP¹ (Abidjan) ;
- Construction et équipement d'un Centre de Développement et de Gestion des Curricula de Cocody ; et
- Construction et équipement d'un Centre de Formation aux Métiers des Energies Renouvelables à Yopougon ;
Réhabilitation des infrastructures de l'ETFPA.
- Réhabilitation et équipement de 8 établissements à Yamoussoukro, Alépé, Adzopé, Bouaké, et Abidjan ; et
- Aménagement des salles de classes des établissements de l'ETFPA.
Acquisitions d'équipements
- Acquisition de kits de protection individuelle pour 2000 jeunes apprenants ;
- Acquisition d'équipement pour les ateliers de TIC, d'Automatisme et de Mécanique de l'IPNETP ; et
- Acquisition de matériels didactiques pour les établissements de l'ETFPA.

39. Le Gouvernement veillera à perpétuer la Couverture Maladie Universelle afin de faciliter l'accès aux soins de santé à toutes les couches de la population. Dans la perspective d'enrôler 60% de la population d'ici 2027, soit 20,7 millions personnes, les opérations d'enrôlement seront renforcées à partir de 2023 avec l'application du décret du 28 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'enrôlement à la CMU, l'auto-enrôlement et le renforcement des capacités d'enrôlement. Au niveau du recouvrement, les efforts viseront à (i) accroître le taux de recouvrement des cotisations des salariés du privé de 42% en 2022, à 70% dès 2023, et à 85% en 2027, et (ii) accroître le taux de recouvrement des personnes enrôlées du secteur informel de 1% en 2022 à 37,3% en 2027 à travers la mise en place de mécanismes pour les paiements des cotisations par les différentes structures de gestion et régulation des filières agricoles (café-cacao, hévéa-palmier à huile, coton-anacarde).

E. Réformes structurelles pour une croissance inclusive et tirée par le secteur privé

Renforcement de la gestion des finances publiques (GFP)

40. Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre les réformes de la GFP pour permettre une efficacité maximale dans l'utilisation des ressources publiques.

- **Au niveau des dépenses courantes**
 - poursuivre la mise en œuvre de la régulation budgétaire ;
 - poursuivre la tenue des conférences de performance sur les programmes;
 - poursuivre la mise en œuvre des actions contenues dans la stratégie de la masse salariale ;
 - poursuivre la catégorisation des entreprises et la mise à jour de la banque de données des prix de référence ; et
- **Concernant les dépenses d'investissement**
 - poursuivre les efforts de réduction des délais de passation des marchés publics ;
 - dématérialiser progressivement les procédures de passation des marchés publics ; et

¹ Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnelle

- poursuivre les efforts en vue de l'amélioration de la capacité d'absorption des dépenses d'investissement.

Par ailleurs, il envisage de :

- évaluer les conseils d'administration des entreprises publiques : les Conseils d'administration seront évalués par un prestataire indépendant, afin principalement d'identifier les mesures et réformes à mettre en œuvre pour l'amélioration de la gouvernance des entreprises publiques ;
- renforcer le dispositif de suivi de la dette des entreprises publiques ;
- poursuivre la sécurisation et la sauvegarde du système d'information budgétaire en 2023;
- finaliser la dématérialisation de la chaîne de passation des marchés publics, avec notamment la mise en exploitation de la version 2 du SIGOMAP (Système Intégré de Gestion des Opérations des Marchés Publics), intégrant l'action des opérateurs économiques, afin d'assurer la réduction des délais de passation des marchés et davantage de transparence dans l'attribution des marchés.
- continuer à renforcer l'efficacité de l'investissement public conformément aux recommandations des PIMA 2017 et 2021, et du C-PIMA 2023 et de la GFP verte, ce qui contribuera à prendre en compte le changement climatique dans le processus de sélection, de budgétisation et de mise en œuvre des investissements projets.

41. Le Gouvernement continuera à recourir aux partenariats publics-privés (PPP) tout en limitant les risques budgétaires y afférents. Dans le cadre du suivi du portefeuille de projets PPP à fin 2022, sur 65 projets PPP actifs, 3 contrats prévoient la garantie de l'Etat, et un seul a mis en jeu la garantie de l'Etat. Par ailleurs, le Gouvernement continuera de renforcer le cadre de gestion des PPP. En phase de contractualisation, conformément aux recommandations des audits, il se limitera aux engagements usuels liés aux autorités contractantes dans les contrats PPP. De plus, le Comité National de Pilotage des PPP (CNP-PPP) veillera à ce que ces engagements n'exposent pas à des risques budgétaires à court terme. En outre, il continuera de (i) réaliser l'évaluation annuelle des risques budgétaires liés aux contrats PPP, ainsi que les revues annuelles du portefeuille PPP en liaison avec les autorités contractantes, et (ii) publier les informations sur le portefeuille PPP conformément à l'article 24 du décret n° 2018-358 déterminant les règles relatives aux contrats de PPP. En outre, le Gouvernement continuera à renforcer l'efficacité des investissements publics, conformément aux recommandations des EGIP 2017 et 2021. En particulier, il renforcera la coordination entre l'administration centrale et les collectivités territoriales, la gestion des PPP, la cohérence entre les dépenses courantes et les dépenses d'investissement, et la déclaration des actifs.

42. Il veillera à renforcer le contrôle budgétaire et la transparence des entreprises publiques. De 2017 à fin 2022, 37 contrats de performance ont été signés et ont fait l'objet d'un suivi régulier. Pour l'année 2023, ces actions se poursuivront avec la signature de 05 nouveaux contrats. Au niveau des audits, conformément à la Communication en Conseil des Ministres relative aux risques budgétaires, adoptée en 2018, trente-neuf (39) missions d'audits ont été diligentées dans les entreprises publiques sur la période allant de 2018 à 2022. En perspective, le Gouvernement prévoit la réalisation de ces audits au moins une fois tous les trois (3) ans dans chaque entreprise à participation publique majoritaire, et systématiquement pour toute entreprise déficitaire depuis deux ans ou en difficulté financière. Les audits diligentés en 2023 sont en cours, à savoir, deux (2) dont les missions ont effectivement démarré et sept (7) dont la procédure de sélection du consultant suit son cours en prélude au lancement effectif des missions y relatives.

43. Les acquis du Compte Unique du Trésor (CUT) seront renforcés. A fin juin 2023, les efforts déployés ont permis la centralisation et la disponibilité des recettes publiques pour une gestion optimale de la trésorerie. Les opérations de dépenses sont effectuées à travers le CUT. Les délais et l'efficacité des paiements ont été améliorés de façon significative. Des plates-formes d'échanges ont été mises en place entre le gestionnaire du CUT et les différents

acteurs, comptables publics et ordonnateurs, pour répondre de manière transparente à toutes leurs préoccupations. Les résultats actuels enregistrés dans le CUT témoignent du niveau de maturité et de performance de cet outil moderne de gestion des finances publiques. La sécurité de l'applicatif SyGACUT a été nettement renforcée depuis 2020. Néanmoins, d'autres améliorations sont attendues à travers la mise en œuvre de la version 3 du SyGACUT. A moyen terme, les dépenses relatives au remboursement de la dette publique et les opérations sur projets cofinancés devraient être intégrées au CUT. Il en est de même pour les opérations des régies de recettes et des régies d'avances. Pour consolider les acquis, le Gouvernement adoptera au plus tard à fin 2023 un chronogramme de clôture des comptes résiduels ouverts dans les banques commerciales (RS pour fin décembre 2023). Un dispositif spécifique sera mis en place dans le processus de fermeture des comptes concernés actuellement ouverts à la BNI pour tenir compte de la nature des fonds gérés par cette banque.

44. Le Gouvernement entend poursuivre l'amélioration de l'efficacité et de la transparence des dépenses dans le cadre de la mise en œuvre du code des marchés publics de 2019. À cet effet, le Gouvernement prévoit de rendre obligatoire l'utilisation de la passation électronique des marchés pour au moins 10% des opérations en procédure classique, dont la passation débutera à partir d'octobre 2023 (RS pour fin décembre 2023), et au moins 50% de janvier à juin 2024 (RS pour fin juillet 2024). Le Gouvernement poursuivra également la mise en œuvre de sa politique de maîtrise des recours aux marchés de gré à gré à travers un plafonnement de la part de ces marchés à 20% du total des marchés. Il poursuivra également les efforts en cours en vue d'une transparence des contrats de passation de marchés, avec notamment la publication de la liste des marchés approuvés identifiant les titulaires, ainsi que des rapports des audits des marchés.

45. Les travaux d'élargissement du champ du TOFE selon le MSFP 2014 seront poursuivis pour aboutir progressivement à un TOF du secteur public. Le TOFE de l'administration centrale pour l'année 2022 a été produit en juin 2023. A la suite de l'intégration de quatre (4) entreprises publiques et onze (11) unités extrabudgétaires, autres que EPN, dans le champ du Tableau des Opérations Financières (TOF), les travaux se poursuivront en 2023 en vue de l'intégration d'une entreprise publique (la SOTRA), et de trois unités extrabudgétaires (le Conseil Coton Anacarde, l'ONECI et l'ADERIZ) avec l'assistance technique du FMI. Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra la production du TOFE trimestriel de l'Administration Centrale selon le MSFP 2014, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du trimestre. En ce qui concerne la prise en compte des avantages en nature, après les travaux préliminaires effectués, le Gouvernement envisage de mettre en place une méthodologie d'évaluation des avantages en nature liés aux véhicules de fonction avec l'assistance technique de l'AFRITAC de l'Ouest. Il prévoit ainsi achever la transition progressive vers le MSFP 2014.

46. Des réformes structurelles profondes seront essentielles pour atteindre une croissance plus élevée et plus inclusive, comme envisagé dans le cadre du PND 2021-2025. Ces réformes concernent le renforcement du climat des affaires et de la gouvernance, le développement du secteur financier et l'inclusion, la résilience au changement climatique, et le renforcement du système statistique.

Renforcement du climat des affaires et de la gouvernance

47. L'amélioration de l'environnement des affaires nécessitera la suppression des obstacles actuels à l'investissement privé. Ainsi, les actions viseront à améliorer davantage l'attractivité du pays vis-à-vis des investisseurs privés nationaux et internationaux.

- Dans la poursuite des efforts en matière d'amélioration du cadre des affaires, sur les 17 projets restants de l'Agenda des réformes 2020-2022, le Gouvernement s'attèlera à parachever les 12 projets déjà initiés, et procédera au lancement de 5 autres non encore démarrés. Capitalisant sur les acquis et les leçons tirées de l'Agenda 2020-2022

un nouvel Agenda triennal de réformes 2024-2026 sera adopté en novembre 2023.

- En outre, le Gouvernement travaillera à finaliser les projets relatifs à la généralisation de l'Identifiant Unique des Entreprises à l'intérieur du pays, à la rationalisation et la dématérialisation des licences et permis d'affaires, à la refonte du Portail Unique des Services à l'Investisseur (PUSI) et à l'interconnexion des systèmes informatiques des Administrations publiques et financières.
- Par ailleurs, en vue de la facilitation des échanges et du renforcement des contrôles effectués par les administrations sur les flux et transactions commerciaux, le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) sera renforcé à travers la mise en exploitation sur la période 2023-2027 de six (06) nouveaux modules. Il s'agit des modules (i) E-visit pour faciliter les prises de rendez-vous en vue d'inspection conjointe et unique des marchandises en juin 2024, (ii) EXEMPTION pour la délivrance des attestations d'exonération des droits et taxes en douane en Juin 2024, (iii) E-COO pour la délivrance des Certificats d'Origine en décembre 2024, (iv) E-MOVEMENT pour le suivi des mouvements des marchandises, constats de changements/déchargements, entrées/sorties et suivi de conteneurs sur les terminaux en décembre 2024, (v) E-RELEASE pour les facturations et les autorisations de sortie de marchandises en décembre 2024, et (iv) E-BOOKING pour les procédures d'exportation, réservation et confirmation de cales sur les navires en décembre 2024.

48. Conformément à sa politique d'industrialisation, le Gouvernement compte accélérer le développement des grappes industrielles et des agropôles tout en renforçant l'écosystème de gestion et de développement des infrastructures industrielles.

- Concernant les grappes industrielles, plusieurs zones industrielles dédiées seront aménagées sur l'ensemble du territoire. Ainsi, (i) la zone industrielle de Bonoua, exclusivement dédiée au développement de l'Agro-industrie, a vu l'implantation de plusieurs entreprises alimentaires (Production de l'eau, de boisson, emballages alimentaires etc.) ; les travaux d'assainissement ont démarré et les études techniques relatives à l'aménagement de cette zone ont été réalisées, (ii) une aire dédiée au développement des matériaux de construction notamment le ciment dans la zone industrielle de PK 24 (Akoupé-Zeudji) est en cours d'aménagement avec près de $\frac{3}{4}$ des unités industrielles de production de ciment installées dans cette zone, et (iii) l'étude de faisabilité du projet de création de la zone franche textile à Bouaké a été engagée. Par ailleurs, les recommandations des études et les stratégies de développement des grappes « Textile (vestimentaire et d'ameublement) et accessoires » et « fabrication de pièces détachées, d'assemblage de véhicules » ont été soumises au Gouvernement pour adoption en vue de permettre leur mise en œuvre en 2024. Le Gouvernement veillera également à la finalisation avant fin 2023, de l'élaboration des stratégies de développement des cinq (05) autres grappes à savoir « Agro-industrie », « Chimie et plasturgie », « Matériaux de construction, d'ameublement et d'équipement », « Industrie pharmaceutique », et « Emballage ». A cet effet, les projets de rapports provisoires des études engagées pour ces clusters, présentant l'état des lieux et les benchmarkings, ont été transmis par les cabinets d'études. Les différentes stratégies de développement de ces clusters seront finalisées avant fin 2023.
- S'agissant des agro-pôles, les neuf (09) pôles identifiés seront progressivement déployés après le démarrage des travaux des Agro-pôles 1 et 2 respectivement dans le centre (2PAI-Bélier à Yamoussoukro) et le nord (2PAI-Nord à Sinématiali).
- En matière de réforme de l'écosystème de gestion et de développement des infrastructures industrielles, un projet de loi portant sur la création et la gestion des zones industrielles sera prochainement adopté en Conseil des Ministres. Parallèlement, en vue de faciliter le financement du développement industriel, un Fonds de Développement Industriel dédié au financement de l'industrie en Côte d'Ivoire sera mis en place avec l'appui des bailleurs.

49. L'accompagnement des PME sera renforcé avec l'opérationnalisation du GUDE-CI et du programme PEPITE.

- Le Guichet Unique de Développement des Entreprises de Côte d'Ivoire (GUDE-PME), créé par Ordonnance n°2022-73 du 26/01/2022, vise à accompagner le développement des PME et faciliter leur accès au financement. Il s'agit d'une holding comprenant deux filiales dont l'une dédiée à l'accompagnement et l'autre au financement. Dans le cadre de l'opération de ce dispositif, la société d'accompagnement (Côte d'Ivoire PME) et la société de garantie des crédits aux PME (SGPME) ont été mises en place. La SGPME a obtenu en mai 2023 son agrément bancaire, lui permettant d'exercer en qualité d'établissement financier. À la suite de l'opérationnalisation du GUDE-PME en 2023, les actions de renforcement porteront notamment sur (i) la validation de ses statuts, (ii) l'adoption du modèle économique du GUDE précisant les sources de financement du GUDE-PME au plus tard fin 2023, (iii) l'élaboration et validation des produits et services du GUDE en matière d'accompagnement technique et d'accès au financement des PME avant le 31/12/2023;
- Le Programme Économique Pour l'Innovation et la Transformation des Entreprises (PEPITE) a été mis en place par le Gouvernement dans le cadre de l'implémentation de la vision 2030 de la Côte d'Ivoire. Il vise à soutenir l'entrepreneuriat et à faire émerger des PME à fort potentiel et résilientes au sein des chaînes de valeur des pôles stratégiques issus des grappes. PEPITE-CI 2030 vise par ailleurs, à assurer un effet d'entraînement plus large sur un grand nombre de PME tout en stimulant les investissements privés. Les entreprises sélectionnées, bénéficieront d'un accompagnement sur mesure sur la base d'un diagnostic de leur situation. Pour la première cohorte, il est prévu de sélectionner entre 100 et 150 entreprises, en raison de 5 à 15 entreprises par secteur stratégique. A l'issue de la clôture de l'appel à candidature, le 1^{er} mars 2023, un Cabinet d'Audit - Conseil a travaillé à mettre en place les critères d'évaluation et à évaluer les dossiers. S'appuyant sur les résultats des travaux du Cabinet, les jurys de sélection ont été mis en place depuis mi-septembre 2023 pour auditionner les candidats. Les travaux de ces jurys devraient s'achever en fin octobre 2023, ce qui devrait permettre de constituer la première cohorte de bénéficiaires du programme. Par ailleurs, l'appel à candidature pour la seconde cohorte de bénéficiaires sera lancé au plus tard début 2024, afin de poursuivre la constitution de la liste des bénéficiaires, conformément aux objectifs du programme.

50. Le renforcement de la gouvernance et la lutte contre la corruption seront poursuivis.

- Dans ce cadre, la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption pour la période 2023-2027 sera prochainement adoptée par le Conseil des Ministres.
- Par ailleurs, le Gouvernement compte capitaliser sur l'opérationnalisation du Système de détection et de Prévention des Actes de Corruption et des Infractions assimilées (SPACIA), mis en place par le décret n°2022-264 du 13 avril 2022. SPACIA a pour mission de recevoir les signalements des actes de corruption et infractions assimilées, de procéder à leur traitement et d'en saisir les autorités compétentes. Il vise à mettre à la disposition du Gouvernement une base de données statistiques pour la prise de décision. Au cours du premier semestre 2023, à travers SPACIA, 237 cas de signalements ont été reçus dont 129 cas présumés de corruption et infractions assimilées. A terme, SPACIA devrait permettre d'accroître la participation citoyenne à la lutte contre la corruption, et renforcer l'efficacité des actions en matière de gouvernance.
- En outre, en 2023, l'élaboration du premier rapport d'étape du Plan National d'Actions (PNA) lié au Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP) devrait permettre d'identifier les progrès réalisés par la Côte d'Ivoire et les défis à relever au regard de la gouvernance.
- S'agissant des déclarations de patrimoine, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) a pris plusieurs mesures pour améliorer le respect de l'obligation avec la normative correspondante, notamment (i) la mise en place

d'un système informatique intégré pour la maîtrise des effectifs des assujettis, et (ii) une politique de sensibilisation ciblée mettant l'accent sur les groupes d'assujettis ayant les niveaux de déclaration les plus faibles. Ayant fini la campagne de sensibilisation, le Gouvernement poursuivra les mesures nécessaires, y compris l'application des textes en vigueur relatifs aux sanctions en matière de déclaration de patrimoine pour améliorer le taux et le porter à 90% à fin décembre 2024.

51. De façon spécifique, les actions du Gouvernement se concentreront sur le renforcement des institutions, la transparence dans l'industrie extractive, et la Lutte contre le blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT). Il s'agira principalement de :

- mettre en œuvre les recommandations issues de l'évaluation de la Côte d'Ivoire en 2019 par le Secrétariat International de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) ;
- mettre en œuvre le régime de supervision , de contrôle et des sanctions administratives des assujettis en matière de la LBC/FT adopté par l'Ordonnance de mars 2022 pour les Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPFND) notamment les agents et promoteurs immobiliers, les négociants en pierres et métaux précieux, les casinos et les établissements de jeux, les agents d'affaires, les prestataires de services aux sociétés et aux fiducies; aligné avec les réformes prioritaires de l'évaluation de la LBC/FT menée par le FMI (*RS pour fin mai 2024*); et
- adopter les autres réformes prioritaires identifiées dans ladite évaluation. Dans ce cadre, une matrice des mesures spécifiques à mettre en œuvre a été définie pour améliorer la conformité avec les 40 recommandations du GAFI et l'efficacité du dispositif de LBC/FT de la Côte d'Ivoire.

Développement financier et l'inclusion

52. Le Gouvernement poursuivra ses efforts de renforcement du système financier et de promotion de l'inclusion financière en vue de permettre au secteur financier de continuer à jouer son rôle de soutien à l'économie. Dans ce cadre, la réforme du secteur bancaire public se poursuivra avec un accent particulier sur les cas de la BHCI et la BPCI, les deux banques nécessitant une restructuration.

- S'agissant de la Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire (BHCI), le Gouvernement travaille à mettre en conformité la banque aux normes réglementaires par des apports complémentaires de fonds propres, de tous les actionnaires y compris l'État. Sur les cinq (5) prochaines années, la banque devrait bénéficier de la mise en œuvre du nouveau Plan stratégique visant à lui faire jouer pleinement son rôle de véhicule de référence en matière de financement de l'immobilier.
- Au niveau de la Banque Populaire de Côte d'Ivoire (BPCI), les efforts déployés au cours des cinq dernières années ont permis de renforcer la situation financière de la Banque. Conformément à la stratégie du Gouvernement, les diligences nécessaires ont été conduites en vue de l'ouverture du capital de la banque. Ce processus devrait s'achever au plus tard fin 2024 et permettra de mettre la banque aux normes réglementaires, notamment en matière de fonds propres.

53. Le Gouvernement accordera un intérêt particulier aux actions visant à approfondir le marché financier, à diversifier les instruments financiers et promouvoir l'inclusion financière. A ce titre, dans la continuité de la Stratégie de Développement du Secteur Financier (SDSF), il veillera à (i) l'application de la Loi sur l'Affacturation, adoptée en décembre 2022, (ii) accentuer la promotion du crédit-bail auprès des acteurs de l'écosystème financiers, (iii) opérationnaliser la Bourse des Matières Premières Agricoles (BMPA) à travers l'adoption du cadre juridique y relatif et le lancement de ses activités en 2023, (iv) accroître la mobilisation des ressources de long-terme à travers l'intensification des activités de la Caisse de Dépôt et de Consignation, et (v) poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie

Nationale d'Inclusion Financière (SNIF 2019-2024) qui vise à porter le taux d'inclusion financière de 41% en 2017 à 60% en 2024. Dans ce cadre, les termes de références ont été élaborés pour conduire une revue à mi-parcours de ladite stratégie en vue de prendre en compte les nouvelles priorités du Gouvernement en lien avec les objectifs du PND, notamment l'accès aux services financiers pour les femmes (RS pour fin mai 2024). Les principales conclusions issues de cette revue seront adoptées en Conseil des Ministres au plus tard fin mai 2024. Sur la base de ces conclusions, une nouvelle SNIF pour la période 2025-2029 sera élaborée à la fin de l'année 2024.

Renforcer la résilience au changement climatique

54. Le Gouvernement compte renforcer ses actions en matière de lutte contre le changement climatique pour réduire les vulnérabilités y afférent. Conformément à sa stratégie sur le climat, bâtie autour de l'Accord de Paris, le Gouvernement a soumis la version révisée des Contributions Déterminées au niveau National (CDN) officiellement en mai 2022. Ces CDN prévoient une réduction des émissions de gaz à effet de serre (atténuation) de 30,41% en 2030 contre 28,25% antérieurement, et un accroissement de la résilience dans cinq (5) secteurs clés (foresterie, agriculture, ressources en eau, zones côtières et santé) très vulnérables au changement climatique (adaptation). Au niveau de l'atténuation, il s'assurera du déploiement des différentes stratégies élaborées. Il s'agit notamment de (i) la Stratégie nationale REDD+, la Nouvelle Politique Forestière, et la Stratégie nationale de réduction des SLCP (*Short-Lived Climate Pollutants*). S'agissant de l'adaptation, les actions et projets contenues dans la Stratégie Nationale Genre et Changement Climatique adopté en 2019, et le Programme National d'Investissement Agricole 2 (PNIA 2018-2025) continueront d'être mis en œuvre.

55. Afin de déployer sa politique climat liée aux CDN, le Gouvernement tiendra compte des principales conclusions issues des diagnostics et recommandations des différentes missions d'assistance technique (C-PIMA et GFP verte) et du rapport CCDD² de la Banque Mondiale. Ainsi, cinq (05) axes de réformes prioritaires ont été identifiés à savoir (i) encourager la production durable de cacao et le développement de filières "zéro déforestation", (ii) contrôler et réduire les émissions de gaz à effet de serre en développant des opérations bas Carbone (Transport, électricité, ...), (iii) accroître le financement et les investissements liés au climat, tant publics que privés, (iv) renforcer la résilience face aux catastrophes: - lutter contre les inondations et l'érosion côtière - construire des infrastructures résilientes, (v) renforcer le cadre législatif, de gouvernance et institutionnel.

Renforcement du système statistique

56. Le Gouvernement reste déterminé à poursuivre ses efforts pour améliorer la production et la diffusion des statistiques en Côte d'Ivoire. Le Gouvernement adoptera les différents textes d'application de la Loi n°2020-950 du 7 décembre 2020 modifiant et complétant la Loi n°2013-537 du 30 juillet 2013 portant organisation du Système Statistique National. Il s'agit notamment du projet de décret portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de la Statistique Publique (ANSP), du projet de décret portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Statistique (CNStat), du projet de décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de la Statistique (ANStat), du projet de décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds National de Développement de la Statistique (FNDS).

57. La production et la diffusion des données statistiques s'intensifieront à travers (i) la construction de nouveaux indicateurs, (ii) le renforcement des comptes nationaux, (iii) l'amélioration de la base de données d'entreprises, et (iv) l'adhésion à la Norme Spéciale de Diffusion des Données (NSDD) à fin 2025. Dans ce cadre,

² Country Climate and Development Report

le Gouvernement compte :

- publier les Comptes Nationaux Annuels (CNA) définitifs de 2020 en novembre 2023 ainsi que les CNA définitifs 2021 et provisoires 2022 en décembre 2023;
- achever les travaux d'alignement des Comptes Nationaux Trimestriels (CNT) aux Comptes Nationaux Annuels (CNA) rebasés, en janvier 2024, et entamer la production des CNT optique dépense ;
- poursuivre les travaux de développement des indicateurs de haute fréquence notamment l'Indicateur avancé des BTP rénové (IA BTP), les Soldes d'opinion dans l'industrie, l'Indice du chiffre d'affaires (ICA) des services, l'indice des prix de production des services (IPPS), l'Indice de consommation finale des ménages ;
- rénover l'indice harmonisé des prix à la consommation (IHPC) avec une nouvelle année de base 2023, poursuivre la production régulière de l'IPPI et de l'IHPI, et développer les indices de valeur unitaire (IVU) à l'exportation et à l'importation ;
- réaliser le Recensement Général des Entreprises et Établissements de Côte d'Ivoire (RGEE-CI 2022-2023) prévu dans le cadre du Programme d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques (PHAS). Le RGEE-CI 2022-2023 vise d'une part, à disposer d'une banque de données économiques et financières actualisées et exhaustives sur les entreprises et établissements des secteurs formel et informel de Côte d'Ivoire, et d'autre part, à mettre en place un Système d'Information Géographique (SIG) ;
- refondre le site internet de l'INS afin de le rendre plus convivial et diffuser l'ensemble des indicateurs disponibles; et
- poursuivre les efforts en vue d'adhérer à la NSDD en 2025 et devenir ainsi le 6^{ème} pays d'Afrique subsaharienne à être à la NSDD.

IV. FINANCEMENT ET SUIVI DU PROGRAMME

58. Le gouvernement estime que les besoins de financement du programme 2024–26 seront couverts et des sources de financement ont été identifiées pour les 12 prochains mois. Les financements additionnels seront mobilisés sur le marché monétaire régional et auprès des partenaires extérieurs. Au niveau intérieur, il veillera à optimiser le recours aux levées de fonds sur le marché régional pour préserver l'accès du secteur privé au crédit. Au niveau extérieur, il fera recours au marché international en fonction des conditions financières, et privilégiera la communauté des donateurs pour contribuer au renforcement du niveau régional des réserves de change.

59. Le programme sera suivi semestriellement par le Conseil d'administration du FMI sur la base d'indicateurs et de critères quantitatifs et de repères structurels (tableaux 1 et 2). Ces critères et indicateurs sont définis dans le protocole d'accord technique (PAT) ci-joint, qui comprend un résumé des hypothèses de projection qui servent de base à l'évaluation de certaines performances. Les troisième et quatrième revues semestrielles devront être achevées le ou après le 15 novembre 2024 et le 15 mai 2025, et basées respectivement sur les échéances de fin juin 2024 et de fin décembre 2024 pour les critères de réalisation et les objectifs indicatifs périodiques. Les modifications proposées pour les objectifs indicatifs de mars 2024 reflètent l'alignement sur la Loi de Finances 2024 soumise au Parlement, tandis que la modification proposée pour le repère structurel de mai 2024 vise à clarifier le fait que la publication des MTRS sera conforme à la pratique internationale. A cet effet, le Gouvernement prévoit de :

- s'abstenir d'accumuler de nouveaux arriérés intérieurs et toute forme d'avances sur recettes et de contracter des emprunts extérieurs non concessionnels autres que ceux spécifiés dans le PAT ;

- émettre des titres publics par voie d'adjudication de la BCEAO ou par toute autre forme d'émission de titres publics sur le marché financier de l'UEMOA, en concertation avec les services du FMI sur tout nouveau financement ;
- de s'abstenir d'introduire ou d'intensifier les restrictions sur les paiements et les transferts pour les transactions internationales courantes, d'introduire des pratiques en devises multiples, de conclure des accords de paiements bilatéraux qui sont incompatibles avec l'article VIII des statuts du FMI, ou d'introduire ou d'intensifier les restrictions à l'importation pour la balance des paiements fins ; et
- adopter toutes nouvelles mesures financières ou structurelles nécessaires au succès de ses politiques, en concertation avec le FMI.

Tableau 1. Côte d'Ivoire : Critères de réalisation (CR) et objectifs indicatifs (IT), EFF/ECF, juin 2023- décembre 2024^{1/}

	2023					2024			
	Juin		Atteint/Non atteint	Septembre	Décembre	Mars	Juin	Septembre	Décembre
	CR	OI		OI	CR	OI	CR	OI	CR
A. Critères de réalisation									
Plancher du solde budgétaire global (dons inclus)	-1338	-1029	Atteint	-2007	-2514	-507	-1085	-1505	-2110
Plafond du financement intérieur net (émission de titres en FCFA incluse)	777	749	Atteint	952	1160	14	594	1036	1355
Plafond pour la valeur actuelle de nouvelles dettes extérieures (échéances de plus d'un an) contractées ou garanties par l'État (en millions de dollars)	2533	1434	Atteint	4242	4650	1157	2205	3233	4286
Plancher des recettes fiscales de l'État	3079	3254	Atteint	4620	6306	1643	3538	5299	7156
Critères de réalisation continus									
Plafond sur l'accumulation de nouveaux arriérés extérieurs par l'administration centrale (critère continu)	0	0	Atteint	0	0	0	0	0	0
Plafond sur l'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs par l'administration centrale (critère continu)	0	0	Atteint	0	0	0	0	0	0
B. Objectifs indicatifs									
Plancher des dépenses sociales ciblées	307	345	Atteint	700	949	230	462	765	989
Plafond pour les dépenses exécutées par procédure d'avances de trésorerie	167	150	Atteint	263	345	82	192	307	446
Plancher pour la réduction nette des montants exigibles de l'administration centrale (- = réduction)	-132	-136	Atteint	-78	-25	-54	-41	-33	-25
Plancher du solde budgétaire de base	-162	164	Atteint	-130	187	55	86	150	-20
Pour mémoire:									
Dons programme (en millions de dollars) 2/	162	160	...	160	324	0	160	160	329
Prêts programme (en millions de dollars) 2/	349	0	...	169	930	957	982	1022	1265
Dons projet (en millions de dollars) 2/	67	67	...	126	191	17	36	53	70
Prêts projet (en millions de dollars) 2/	1139	1139	...	1860	2785	354	952	1284	1656
C2D cumulé	80	100	...	100	200	20	80	140	200
Total des dépenses de lutte contre la pauvreté	1623	1623	...	2403	3318	748	1655	2467	3405

Sources : autorités ivoiriennes ; estimations des services du FMI.

1/ Montant cumulé depuis le 1^{er} janvier 2023 pour les objectifs de 2023, et depuis le 1^{er} janvier 2024 pour les objectifs de 2024.

2/ Converti avec le taux de change du programme USD/FCFA.

Tableau 2. Côte d'Ivoire: Actions préalables et repères structurels, 2023–24

Action préalable				
Soumettre au parlement le budget 2024 en ligne avec les objectifs du programme, y compris les nouvelles mesures de recettes				
Domaine de réforme	Nouveaux Repères Structurels Proposés	Raison	Statut	Echéance
Mobilisation des recettes	Prendre une ordonnance pour réaménager les dispositions relatives aux exonérations liées au code des investissements.	Renforcer la mobilisation des recettes intérieures et les mesures dans le contexte du budget 2024.		fin septembre 2024
	Renforcer le module relatif à la gestion automatisée de la TVA par la prise en compte du contrôle de la déduction de TVA prélevée au cordon douanier.	Renforcer la mobilisation des recettes intérieures et les mesures dans le contexte du budget 2024.		fin juin 2024
Gestion des finances publiques	Rendre obligatoire l'utilisation de la passation électronique des marchés pour au moins 50 percent des opérations en procédure classique (montant supérieur à 100 millions de FCFA), entre le 1 ^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2024.	Améliorer l'efficacité et la transparence des marchés publics.		fin juillet 2024
Gouvernance	Adopter par le Conseil des Ministres un décret pour (i) désigner les autorités de contrôle en matière de la LBC/FT pour les agents et promoteurs immobiliers, les négociants en pierres et métaux précieux, les casinos et les établissements de jeux, les agents d'affaires, les prestataires de services aux sociétés et aux fiduciaires ; et (ii) définir leurs pouvoirs et responsabilités pour entreprendre une surveillance basée sur les risques, conformément à la recommandation 28 du GAFI.	Améliorer l'efficacité du cadre LBC/FT		fin mai 2024

Tableau 3. Côte d'Ivoire: Actions préalables et repères structurels, 2023–24 (cont.)

Domaine de réforme	Repères Structurels Existants	Raison	Statut	Echéance	
Mobilisation des recettes	Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion et de recouvrement des restes à recouvrer d'impôts.	Augmenter les recettes intérieures pour préserver la viabilité des finances publiques et de la dette, et créer un espace budgétaire pour l'investissement public et la réduction de la pauvreté.	Atteint	fin septembre 2023	
	Une stratégie globale de mobilisation des recettes intérieures à moyen terme (SRMT), qui comprendra les objectifs de recettes et un calendrier de mise en œuvre sera élaborée au cours de l'année à venir pour approbation par le Gouvernement et les grandes lignes de ladite stratégie feront l'objet de publication. ³ :	Augmenter les recettes intérieures pour préserver la viabilité des finances publiques et de la dette, et créer un espace budgétaire pour l'investissement public et la réduction de la pauvreté.			fin mai 2024
Gestion des Finances Publiques	Adopter par le Conseil des Ministres un projet de loi portant politique nationale d'endettement public.	(i) Définir les objectifs généraux de la dette publique et les règles prudentielles ; (ii) mettre en place des procédures d'engagement de la dette publique pour les départements ministériels et les organismes de l'Etat ; (iii) rationaliser le cadre de fonctionnement et de gestion de la dette ; (iv) clarifier les règles et les objectifs du gouvernement en matière de rétrocession ; (v) et renforcer le cadre institutionnel de gestion de la dette publique.	Atteint	fin septembre 2023	
	Compte Unique du Trésor (CUT) : Adopter par le gouvernement un chronogramme de clôture des comptes ouverts dans les banques commerciales.	Améliorez la gestion de trésorerie et minimisez les charges financières.			fin décembre 2023
	Rendre obligatoire l'utilisation de la passation électronique des marchés publics pour au moins 10 % des opérations dont la procédure de passation débutera à partir d'octobre 2023.	Améliorer l'efficacité et la transparence dans les marchés publics.			fin décembre 2023

³-Pour des exemples de publications voir <https://www.tax-platform.org/medium-term-revenue-strategy>

Secteur financier	Réaliser une revue à mi-parcours de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière en vue de prendre en compte les nouvelles priorités du gouvernement en lien avec les objectifs du PND, notamment l'accès aux services financiers pour les femmes.	Améliorer l'accès aux services financiers, en particulier pour les populations défavorisées.	fin mai 2024
--------------------------	---	--	--------------